

Maître Marie-Pierre LIEURADE
Huissier de Justice
19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Email : pecastaing.lieurade@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE
DESCRIPTION
SUR SAISIE IMMOBILIERE

HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 17 Janvier 2020

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE DIX SEPT JANVIER

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence « SEVERINE » sise à Aulnay sous Bois (93) 72/74/76 rue Séverine, prise en la personne de son syndic, le Cabinet AJOA GESTION dont le siège social est situé 32, Avenue Dumont à Aulnay sous Bois (93), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 16 Décembre 2019 par acte de mon ministère.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis à **Aulnay sous Bois (93) 72/74/76 rue Séverine 93** (Seine Saint Denis), **lot 99 pour un appartement au 2^{ème} étage**, dont est propriétaire * et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de justice, sis 19, Avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée à **Aulnay sous Bois (93) 72/74/76 rue Séverine**, 2^{ème} étage, porte droite, bâtiment cour.

Où étant ce jour sur place,

J'ai constaté ce qui suit :

Constat du 17 Janvier 2020

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



CONSTATATIONS

Personne ne répondant à mes appels, Monsieur * procède alors à l'ouverture forcée de la porte en présence de deux témoins.

C'est alors, qu'un homme se présente à nous, ne parlant pas le Français.

Il déclare en anglais se nommer * et régler un loyer de 1100 € par mois au propriétaire. Il ne me présente pas de contrat de location. Il me déclare également habiter sur place avec un ami.

Les lieux consistent en un appartement, comprenant une pièce principale, une cuisine, une chambre, une salle de douche, et un WC.

Je constate dès mon arrivée que l'appartement se trouve dans un état de vétusté avancée, il y règne une très forte odeur d'humidité et les murs et les plafonds sont envahis de moisissure.

Le système de chauffage est individuel.

Les façades de l'immeuble sont en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en bon état.

Les parties communes sont à l'état d'entretien.

La porte d'entrée de l'appartement en bon état ouvre sur un dégagement :

A droite se trouve :

La Cuisine :

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est en mauvais état.

La peinture des murs et du plafond est également en mauvais état.

L'équipement comprend :

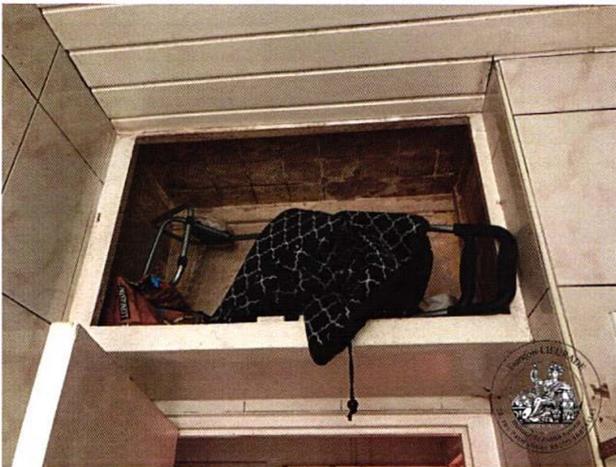
- Un évier en inox à un bac encastré dans un meuble bas en mauvais état.
- Une série de meubles hauts et bas en très mauvais état.
- Une fenêtre à un vantail à double vitrage.



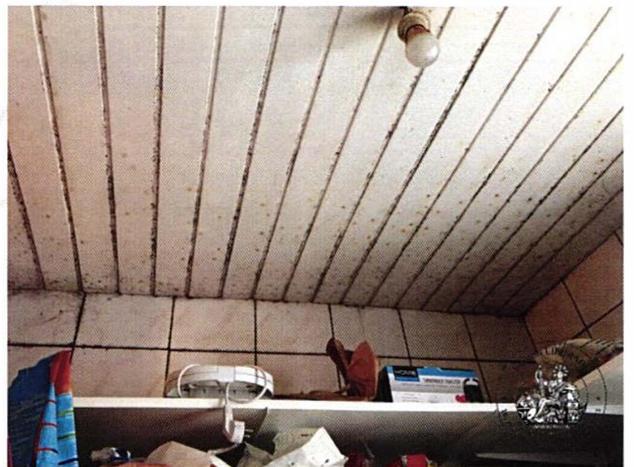
6.



7.



8.



9.

Les toilettes :

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs est en mauvais état.
La peinture des murs et du plafond est en très mauvais état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC.
- Un cumulus.



10.



11.

Le Salon :

Cette pièce est en très mauvais état.

Le linoleum recouvrant le sol est en mauvais état.

La peinture des murs et du plafond est en mauvais état, marquée de traces de moisissures en de très nombreux endroits.

L'équipement comprend :

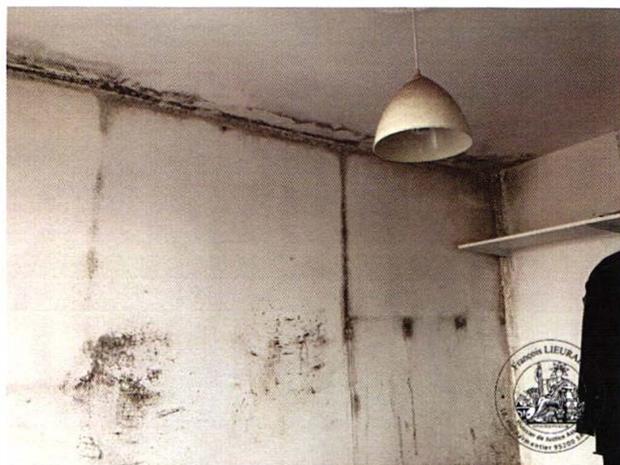
- Une fenêtre à deux vantaux à double vitrage équipée de persiennes.
- Un convecteur électrique.



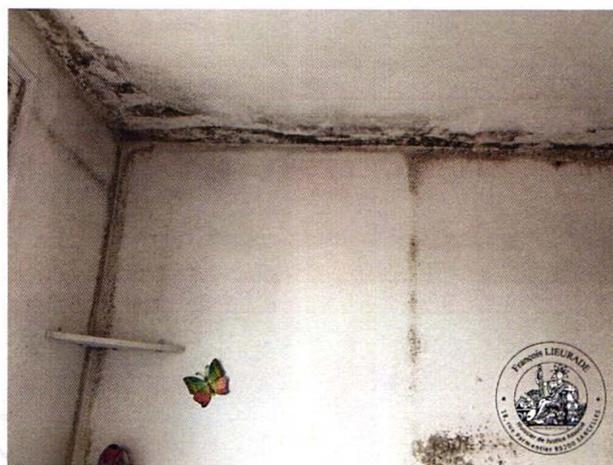
12.



13.



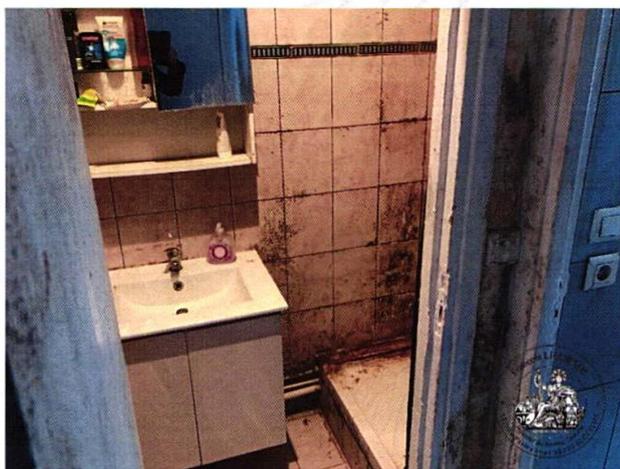
14.



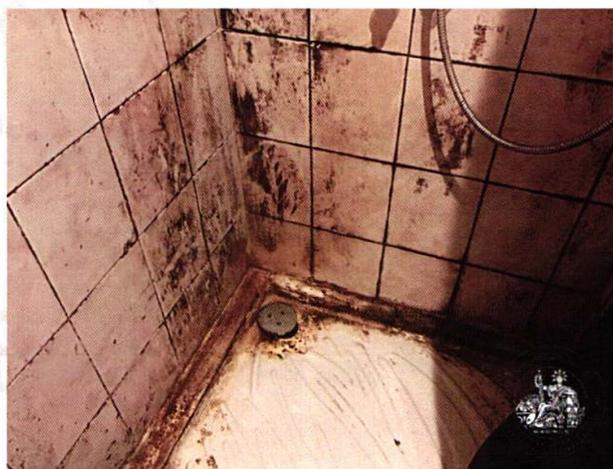
15.

La salle de bains :

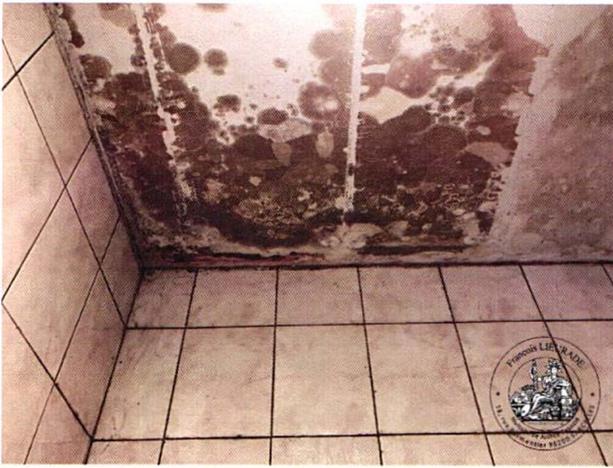
Le carrelage recouvrant le sol est en très mauvais état.
Cette pièce est dans un état d'insalubrité avancée, il y règne une humidité très importante.
L'équipement comprend un bac en douche et un lavabo, l'ensemble en très mauvais état.



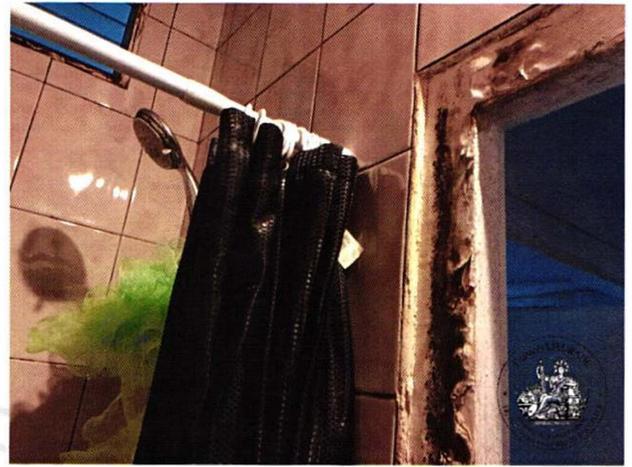
1.



2.



3.



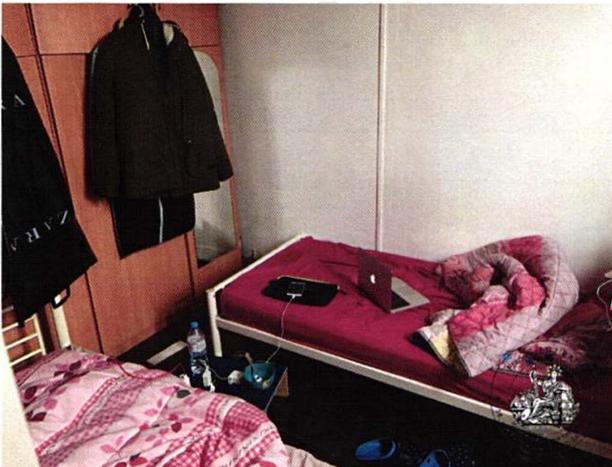
4.

La chambre :

Le linoleum recouvrant le sol est en mauvais état.
La peinture des murs et du plafond est en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage à deux vantaux en bon état équipée de persiennes métalliques.
- Deux étagères murales.



16.



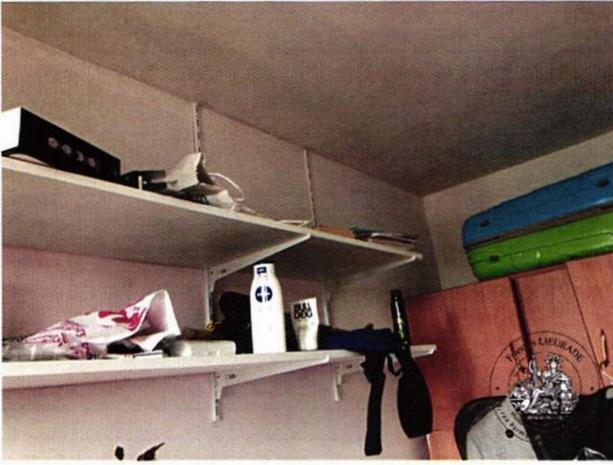
17.

Constat du 17 Janvier 2020

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





18.

*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 17 Janvier 2020

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

